**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'alimentation, de
l'agriculture et de la pêche

**Arrêté du 19 avril 2010**

fixant la liste des organisations syndicales appelées à être représentées au sein des comités techniques paritaires des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et fixant le nombre de sièges qui leur a été attribué
**(Rectificatif)**

L'arrêté du 19 avril 2010 fixant la liste des organisations syndicales appelées à être représentées au sein des comités techniques paritaires des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et fixant le nombre de sièges qui leur a été attribué est rectifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne le nombre de sièges de représentants titulaires attribués aux organisations syndicales représentatives des personnels au comité technique paritaire de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Champagne-Ardenne :

| SIEGES ATTRIBUES | INSCRITS | CFDT | CFTC | CGC | CGT | FO | UNSA | FSU | SUD Rural Equipement | SNIGREF/ SNISPV |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 7 | 91 | 0 | 0 | 0 | 4 | 1 | 1 | 0 | 0 | 1 |

Le présent rectificatif sera publié au Bulletin Officiel.

Fait à Paris, le - 4 JUIN 2010

Le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche
Pour le ministre et par délégation
Le secrétaire général

Jean-Marie AURAND